

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°9-2025-1119

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
DE L'ARRÊTÉ
N°9-2025-622
DU 7 MAI 2025
PORTANT MODIFICATION DE
LA PIETONNISATION SUR LA
GRAND PLACE**

PIÉTONNISATION
LES ESTIVALES
GRAND PLACE ET RUE ST PRY

Du 16 mai 2025 au 21
septembre 2025

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L.2213-1 et L.2213-2, et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, L325-2 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal N°9-2025-622 portant piétonnisation de la Grand'Place lors des estivales,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant l'instauration d'une piétonnisation pendant les Estivales sur la Grand Place et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, tant pour les espaces terrasses attribués aux cafetiers restaurateurs, que pour le déplacement des usagers,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement lors des festivités organisées par la Ville et ses partenaires sur la Grand'Place durant la période de la piétonnisation,

Considérant que les articles 2 et 7 de l'arrêté n°9-2025-622 en date du 7 mai 2025, relatif à la piétonnisation de la Grand' Place lors des Estivales, prévoient la fermeture de la bande de roulement sur la Grand'Place (axe entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain) durant la période du 15 juillet au 31 août 2025,

Considérant que l'arrêté complémentaire modifie ces dispositions en réautorisant l'ouverture à la circulation sur cet axe précédemment fermé,

Considérant que, la bande de roulement sur la Grand'Place (axe entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain) étant désormais ouvertes à la circulation, les véhicules des mariés pourront accéder à l'Hôtel de Ville,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Il est donc établi que la circulation pourra être rétablie entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain sur la Grand' Place, permettant ainsi l'accès des cortèges nuptiaux à l'Hôtel de Ville,

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 est modifié comme suit :

La Grand'Place sera piétonnisée jusqu'au 31 août 2025 selon les modalités suivantes, à l'exception de l'axe entre la rue Anatole France et la rue du Pot d'Étain :

- Du lundi au jeudi : chaque jour de 12h00 à 06h00 le lendemain.
- Le week-end : du vendredi 12h00 au lundi 06h00.

Article 2 : L'article 7 de l'arrêté N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules et des deux-roues motorisés sera interdite durant la période estivale du 15 juillet 2025 au 31 août 2025, aux jours et plages horaires fixés dans l'article 1 :

- Avenue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Aristide Briand jusqu'à la Grand'Place) sauf entrée parking souterrain
- Grand' Place (sauf de la rue Anatole France jusqu'à la rue du Pot d'Étain)
- Rue Albert 1^{er} sauf sortie parking souterrain

Article 3 : La circulation sera en double sens sur la bande de roulement de la Grand'Place (de la rue du Pot d'Étain à l'Hôtel de Ville) uniquement pour les véhicules des mariés accédant au parvis de l'Hôtel de Ville pour y stationner, du 1^{er} août 2025 au 21 septembre 2025.

Article 4 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté N°9-2025-622 en date du 7 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON